

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL
DU 29 SEPTEMBRE 2003**

L'an deux mil trois, le vingt neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'IS-sur-TILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, maire.

Présents : M. M. MAILLOT, F. THIBAUT, Mme N. TERRIOT, MM. C. BAUJARD, M. GASNIER, J. GRELET, H. GAUDE, JM. COLLET, B. LÉON, Mmes M. ROUSSELET, D. LETOUZEY, A. GIGON, M. M. DUCHAMP P. TISSERAND, Mmes M. BIGEARD, C. CORMILLOT, Mmes A. DEMANGEON, MM. JM. GARCIA, Mme S. BEN AIM , MM. H. CONSTANT, Mme C. BRUNEL MM. A. BŒUF et S. GARNIER.

Excusé(e)s : Mme C. JEAUGEY (procuration à M. F. THIBAUT), Mme D. BOURGEOIS (procuration à M. B. LEON), M. M. DESBOIS (procuration à M. S. GARNIER) et M. C. MARCEAU (procuration à M. A. BŒUF)

1°) A l'unanimité, le conseil municipal approuve les comptes rendus des conseils municipaux des 23 juin 2003 et 1^{er} septembre 2003.

2°) Madame Dominique LETOUZEY est élue secrétaire de séance.

3°) Compte-rendu des décisions prises par le Maire :

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire du compte-rendu des décisions qu'il a prises (conformément à la délégation qui lui a été conférée par délibération du 9 avril 2001) de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les déclarations d'aliéner les biens désignés.

4) CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE :

Sur proposition de Monsieur François THIBAUT, 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de créer deux postes d'agent d'entretien qualifié avec effet au 1^{er} juillet 2003 et dit que les crédits sont prévus au budget 2003

5) SUPPRESSION DE POSTES :

Sur proposition de Monsieur François THIBAUT, 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de supprimer deux postes de gardien de police principal – un poste d'agent technique principal et un poste d'agent technique en chef, un poste d'A.T.S.E.M. 2^{ème} catégorie. Les agents détenant ces postes ont été nommés sur d'autres postes.

6) AVANTAGES EN NATURE : véhicule de fonction.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité arrête l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services pouvant bénéficier d'un véhicule de fonction .

7) RAPPORT EAU ET ASSAINISSEMENT – ANNEE 2002 :

Sur proposition de Monsieur Jacques GRELET, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2002 dont un exemplaire leur a été remis.

8) ENCAISSEMENT DE SINISTRES :

Sur proposition de Madame Nicole TERRIOT, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les indemnités de remboursement par GROUPAMA ci-dessous désignés :

- a) le remboursement des dommages occasionnés sur un arbre pour un montant de 134.70 €
- b) le remboursement des dommages occasionnés sur une borne à incendie pour un montant de 1674.40 €
- c) le remboursement des dommages causés à un candélabre pour un montant de 484.92 €
- d) le remboursement des dommages causés Parking rue du Général Bouchu pour un montant de 3 746.02 €
- e) le remboursement des dommages causés en 2002 à la vitrerie dans différents bâtiments pour un montant de 327.95 €

9) AMORTISSEMENT DE FRAIS D'ETUDES :

Madame Nicole TERRIOT, Adjointe expose au Conseil Municipal que plusieurs études de travaux ont été effectuées de 1995 à 2001. Ces dépenses mandatées pour un montant global de 41 612.26 € n'ont pas fait l'objet d'amortissement.

Toutefois en application des règles comptables, les études non suivies de travaux doivent faire l'objet d'amortissements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'apurer cette charge sur 5 ans à partir de l'année 2003.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'amortir ces études à partir de l'année 2003 sur une période de 5 ans dit que les crédits sont inscrits à la décision modificative 2003.

10) SUBVENTION :

Madame Nicole TERRIOT propose au Conseil Municipal de compléter la délibération du 12 mai 2003 par laquelle une subvention de fonctionnement de 8 872.24 € a été inscrite sans préciser à quel budget elle s'imputait.

Le Conseil Municipal à l'unanimité dit que la subvention prévue à l'article 67441-01 du budget général est à verser au budget annexe lotissement « au-dessus de la Côte ».

11) DECISION MODIFICATIVE N° 2 – Budget général :

Sur proposition de Monsieur Bruno LEON Adjoint au Maire le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, les ouvertures et les réductions de crédits de dépenses et de recettes ci-après :

1) Fonctionnement

• Dépenses

ARTICLE	FONCTION	ANALYTIQUE	MONTANT
60622	020	Carburants	+4 000.00
60632	414	Fournitures de petits équipements	+620.00
61521	414	Entretien terrains	+600.00
61523	823	Entretien voies et réseaux	+16 200.00
61558	113	Entretien autres biens mobiliers	+1 677.85
61558	321	Entretien autres biens mobiliers	+650.00
6156	020	Maintenance	+6 000.00
62878	314	Remb de frais à d'autres organismes	+550.00
6572	824	Subv d'équip aux personnes privées	+3 100.00
65734	01	Subvention de fonctionnement	-8 872.24
67441	01	Subvention de fonctionnement	+8 872.24
6712	831	Amendes fiscales et pénales	+800.00
6714	824	Bourses et prix	-3 100.00
6811	01	Dotations aux amortissements	+8 322.45
023	01	Virement à la section d'investissement	+23 462.09
TOTAL			+62 882.39

• Recettes

ARTICLE	FONCTION	ANALYTIQUE	MONTANT
738101	01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 62 882.39
TOTAL			+62 882.39

2) Investissement

• Dépenses

ARTICLE	FONCTION	ANALYTIQUE	MONTANT
16878	01	Autres dettes	+1 525.00
2031	020	Frais d'études	+3 677.07
2031	324	Frais d'études	+3 775.94
2031	833	Frais d'études	+762.94
2128	412	Autres agencements et aménagements	+2 286.74
2182	414	Matériel de transport	-1 220.00
2183	023	Matériel de bureau et informatique	+935.00
2183	321	Matériel de bureau et informatique	-150.00
2184	020	Mobilier	+1 000.00
2188	020	Autres immobilisations corporelles	+2 320.00
2188	211	Autres immobilisations corporelles	+1 770.00
2188	314	Autres immobilisations corporelles	+5 100.00
2312	824	Terrains en cours	+358.61
2312	833	Terrains en cours	-16 200.00
2313	314	Constructions en cours	-5 100.00

2315	422	Installations en cours	+2 920.00
2315	833	Installations en cours	+68 000.00
238	814	Avances et acomptes sur commande	+1 153.40
275	413	Dépôts et cautionnements versés	+395.00
275	810	Dépôts et cautionnements versés	+566.00
TOTAL			+ 73 875.70

• **Recettes**

ARTICLE	FONCTION	ANALYTIQUE	MONTANT
10222	01	FCTVA	+9157.00
1323	314	Subvention Département	+10 500.00
1341	833	DGE	+14 967.00
2031	412	Frais d'études	+2 286.74
2312	824	Terrains en cours	+358.61
2313	020	Constructions en cours	+3 677.07
2313	324	Constructions en cours	+1 144.74
28031	01	Amortissements frais d'études	+8 322.45
021	01	Virement de la section de fonctionnement	+23 462.09
TOTAL			+73 875.70

12) DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET « EAU » :

Sur proposition de Madame Nicole TERRIOT, Adjointe au maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, les ouvertures et les réductions de crédits de dépenses et de recettes ci-après :

FONCTIONNEMENT

1 – Dépenses

66	Intérêts des emprunts	+ 2.850.00
----	-----------------------	------------

2 – Recettes

7012	Taxes et redevances	+ 2 850.00
------	---------------------	------------

13) AMENAGEMENT FONCTIONNEL ET PAYSAGER DE LA RUE GABMETTA :

Madame Annie GIGON, déléguée à l'urbanisme, indique au Conseil Municipal que par application du Code des marchés Publics – article 74-2-1° : marché sans formalité préalable en raison du montant inférieur à 90 000 euros hors taxes, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le concours du Cabinet d'Etudes Boyer – Maniaque pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre de l'aménagement fonctionnel et paysager de la rue Gambetta. Le marché sera conclu entre le Cabinet d'Etudes Boyer – Maniaque désigné Maître d'œuvre et la commune désignée Maître d'ouvrage au vu du programme établi par cette dernière.

Ces missions réalisées par le maître d'œuvre se déclinent ainsi :

- AVP (APS et APD) : avant projet ;
- PRO : Etudes de projet ;
- ACT : Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des Contrats de Travaux ;

- EXE et VISA : Etudes d'Exécution et Examen de la conformité au projet des études d'exécution confiées aux entreprises ;
- DET : Direction de l'Exécution des contrats de Travaux ;
- AOR : assistance aux opérations de réception.

L'ensemble de ces missions détermine un forfait de rémunération provisoire qui s'élève à 25 372.23 euros HT soit 30 345.19 euros TTC.

La rémunération définitive sera ajustée en cas de modifications du projet avec une incidence sur le montant des travaux.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre de l'aménagement fonctionnel et paysager de la rue Gambetta et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits pour cette opération et notamment la signature d'avenant dans l'hypothèse où celui-ci n'entraîne pas d'augmentation et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2003.

14 AMENAGEMENT FONCTIONNEL ET PAYSAGER DE LA RUE GAMBETTA : Consultation des entreprises :

Madame Annie GIGON expose au Conseil Municipal que les articles 32 et 57 du Code des Marchés Publics permet la mise en concurrence simplifiée pour les travaux dont le montant est inférieur à 200 000 €. Après mise en concurrence, les offres sont étudiées par la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit la mise en concurrence simplifiée pour les travaux d'aménagement fonctionnel et paysager de la rue Gambetta. Les dossiers seront dupliqués à la demande chez un prestataire de service chargé de l'envoi, autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés à intervenir sur proposition de la Commission d'appel d'offres conformément à la loi n° 92-125 du 6 février 1992 et dit que les crédits nécessaires sont inscrits

15) CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AERONAUTIQUE :

Madame Nicole TERRIOT Adjointe au maire, rappelle que par délibération du 15 mai 2000 le conseil a approuvé la convention de gestion de l'aérodrome de Til-Châtel, entre l'Etat et la commune d'Is-sur-Tille et que par délibération du 29 juin 2000 le Conseil approuve le sous-traité de gestion à intervenir entre la commune et l'association « Aéro-club du Val d'IS ».

Les conventions expirant le 10 juillet 2003, il est proposé au conseil municipal de les renouveler.

Le conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet de convention à intervenir avec chaque utilisateur de l'aérodrome de Til-Châtel pour une période de 3 ans.

Autorise Monsieur le Maire à signer valablement au nom de la ville toutes les pièces à caractère administratif et financier relatives à cette affaire.

16) CONVENTION DE CONCESSION DU DROIT DE FAUCHAGE :

Madame Nicole TERRIOT, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'une convention pour le fauchage de l'aérodrome de Til-Châtel a été établie avec le GAEC MANIERE. Cette convention est à terme en 2003, il est proposé au Conseil Municipal de faire une nouvelle convention avec le GAEC MANIERE pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le projet de convention à intervenir avec le GAEC MAGNIERE pour l'exercice du droit de fauchage sur l'aérodrome de Til-Châtel pour une période de 3 ans.

Autorise Monsieur le Maire à signer valablement au nom de la ville toutes les pièces à caractère administratif et financier relatives à cette affaire.

17) ALIMENTATION EN BASSE TENSION RUE DU TRIAGE :

Monsieur Jacques GRELET, Adjoint au Maire, rappelle que l'alimentation B.T. souterrain pour un lot de la Zone Artisanale avait été prévue.

L'estimation des travaux, dont le SICECO serait Maître d'Ouvrage, est donnée ci-dessous. Il est rappelé que la subvention du SICECO sur les travaux électriques BT et d'Eclairage Public est de 80% du montant HT, le SICECO prend également en charge l'avance de la TVA.

Les dépenses :

- Frais de dossier :	160.00 euros HT
- Réseau BT Souterrain :	4 967.00 euros HT
- TOTAL DES TRAVAUX – convention	5 127.00 euros HT
- Subvention du SICECO H.T. 80 %	4 967.00 euros TTC
- <u>Montant à la charge de la Commune (H.T.)</u>	<u>1 153.40 euros</u>

La participation de la commune sera demandée par le SICECO à la réception du décompte général et définitif des travaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte, cette estimation qui devient l'estimation prévisionnelle ;
- confie au SICECO la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de l'opération définie ci-dessus ;
- s'engage à prendre en charge les sommes non couvertes par les différentes subventions :
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant ;
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer valablement au nom de la ville toutes les pièces à caractère technique, administratif et financier relatives à cette affaire.

18) TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE – Tranche de travaux

2003 :

Monsieur Jacques GRELET, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal l'avant-projet de la D.D.A.F. concernant la tranche 2003 des travaux d'eau potable et d'assainissement de la commune d' IS-sur-TILLE :

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le projet de la D.D.A.F. de la Côte d'Or ; sollicite les aides du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau et demande l'autorisation de commencer les travaux, décide de traiter ces travaux sur appel d'offres et demande à la D.D.A.F. de Côte d'Or de lancer la consultation d'entreprises.

IS SUR TILLE le 2 octobre 2003

Le Maire

Michel MAILLOT